

Comment les voix de la population engendrent un gouvernement représentatif et démocratique par Daniel Adam, à titre individuel

Petite histoire de la conception du 1V2V

Lors du printemps arabe, en 2011, à la suite du renversement politique en Tunisie, je me suis interrogé. « **Quelle serait la meilleure proposition de système démocratique qui conserverait la proportionnalité des voix individuelles lors d'un vote parlementaire¹?** ». J'ai étudié consciencieusement les propositions dites « proportionnelles » en cours d'analyse et celles implantées. Dans la majorité des cas, les principaux inconvénients concernent la main mise des partis politiques au détriment des voix électtorales. J'ai aussi tenté de minimiser les changements au système de Westminster, tel qu'utilisé au Canada et au sein de plusieurs parlements. À partir de l'analyse du système parlementaire canadien, que je connais relativement bien, j'ai conclu qu'il souffre de la double majorité, soit celle de l'élection d'un député à majorité simple et celle de la formation du gouvernement à majorité simple des députés, avec ou sans coalition.

Ce modèle « Une Voix, 2 Votes » (1V2V) provient d'une modification simple et efficace du processus de votation à l'Assemblée ET, conséquemment, du processus de scrutin. Ainsi, au sein de l'Assemblée de la chambre des communes, un député, élu à majorité simple, partisan ou non, est mandaté par les électeurs de sa circonscription pour les représenter. De plus, chaque siège de circonscription, auquel le député est assigné, est associé à la proportion des votes partisans reçus lors du scrutin. Lors d'un vote en chambre, les partis politiques ayant préalablement statué leurs positions (pour, contre ou abstention), la présence du député à son siège entérine les votes partisans et proportionnels de son siège; son absence signalant l'abstention de sa circonscription. Conséquemment, lors du scrutin, les électeurs doivent élire un député et exprimer leurs orientations partisans en votant indépendamment pour un candidat ET en votant pour un parti politique.

Il peut sembler intéressant, pour certains, de convertir l'expression de la "proportionnelle" par des "élus partisans" au sein de la chambre en proportion des votes globaux ou régionaux reçus lors du scrutin au lieu d'associer cette proportionnelle partisane au siège de circonscription. Mais, à mon humble avis, dans un modèle 1V2V, il est préférable d'accroître l'autonomie des partis politiques

¹ Vote, ou appel aux votes, parlementaire concernant un projet de loi

en leurs délégrant la régie interne des ressources. Ainsi, ils seront libre d'assigner leurs ressources aux activités gouvernementales ainsi qu'à leurs prises de position pré-vote, au même titre qu'un registre de lobbyistes, sans en affligé les électeurs.

En résumé, dans ce modèle, le siège de la circonscription à l'Assemblée représente la proportion des votants aux différents partis politiques lors du scrutin et le député du siège représente les citoyens de la circonscription et exprime les voix partisans du siège lors de chaque vote parlementaire.

Motivation du 1V2V

Question : Comment peut-on communiquer chaque voix individuelle des électeurs au parlement,

- pour que chaque vote parlementaire ne souffre pas de la dilution par double majorité ?
- pour que chaque voix s'exprime lors des votes parlementaires, sans trop d'égards au député-partisan ainsi qu'au siège de la circonscription ?

Réponse : Dissocier le choix du candidat-député de l'orientation partisane. Ainsi,

- (a) **lors du scrutin**, mandater un député comme représentant et choisir l'orientation politique du siège, pour ensuite
- (b) **lors d'un appel au vote parlementaire**, comptabiliser ces orientations politiques en proportionnelle sur l'ensemble des sièges de l'Assemblée.

Expression de votre voix en 2 votes (1V2V), en 1 temps, 2 moments

Lors d'un scrutin électoral :

Votre voix s'exprime, par un premier vote, en choisissant un parti politique. Par ce vote, vous choisissez un programme de parti, une orientation stratégique, un scénario tactique, un plan d'action spécifique, mis de l'avant par un parti politique, sans obligation de présence d'un candidat partisan dans la circonscription. Chaque vote à un parti est comptabilisé afin de déterminer la composante proportionnelle du siège de la circonscription au parlement. L'important est que ce siège représente ces voix partisans lors des appels aux votes parlementaires, en proportion des votes reçus lors du scrutin. *Une voix, un parti ! 1^{er} vote !*

Votre voix s'exprime aussi, par un deuxième vote, en choisissant un candidat, partisan ou non. Par ce vote, vous choisissez une personne candidate à vous représenter au parlement et à participer à la vie parlementaire. Parmi les candidats, un député est élu par la majorité simple des électeurs participants. Ce député, partisan ou non, est mandaté pour représenter votre circonscription auprès des instances gouvernementales et être présent lors d'appels aux votes parlementaires. *Une voix, un député ! 2^e vote !*

De plus, lors d'un appel au vote parlementaire :

Avant le vote parlementaire en soi, chaque parti politique présent exprime leur préférence, en signifiant leur position « pour », « contre » ou « abstention ». Ensuite, l'acte de présence du député signifie que les votes partisans du siège de la circonscription, proportionnels aux voix exprimées lors du scrutin, seront considérés en accord avec les préférences précédemment exprimées par les partis politiques.

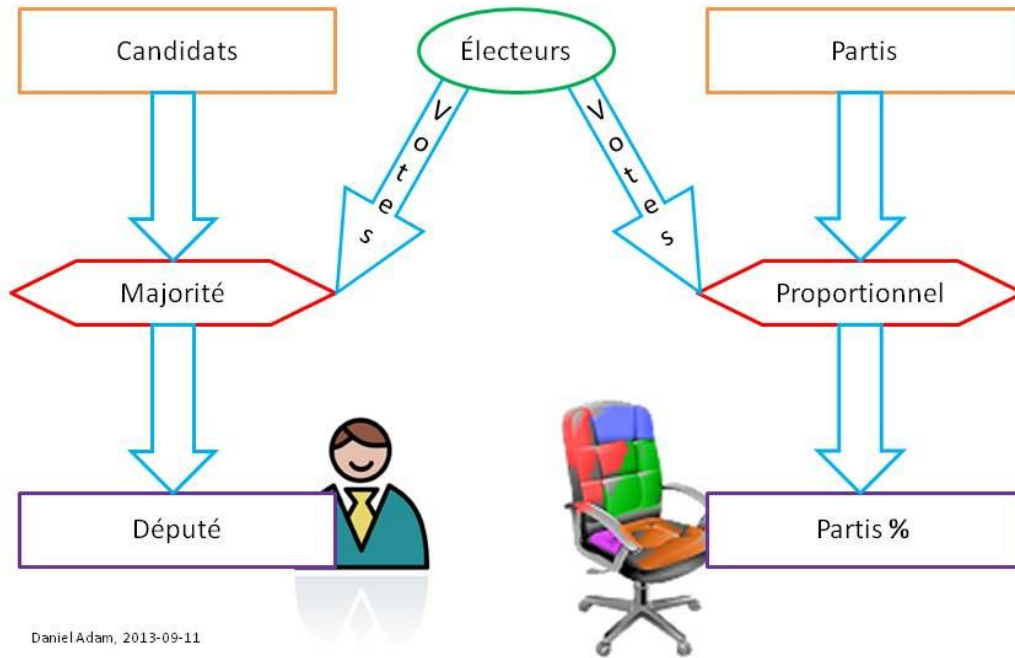
Ainsi, la préférence « pour/contre/abstention » de chaque parti reçoit les votes partisans de tous les sièges dont le député est présent. Le « pour/contre » final est la somme des « pour/contre » de l'ensemble des circonscriptions. Afin d'éliminer la dilution des voix au parlement, le résultat des votes ne sont pas comptabilisés par circonscription, mais sur l'ensemble de l'Assemblée.

Par exemple

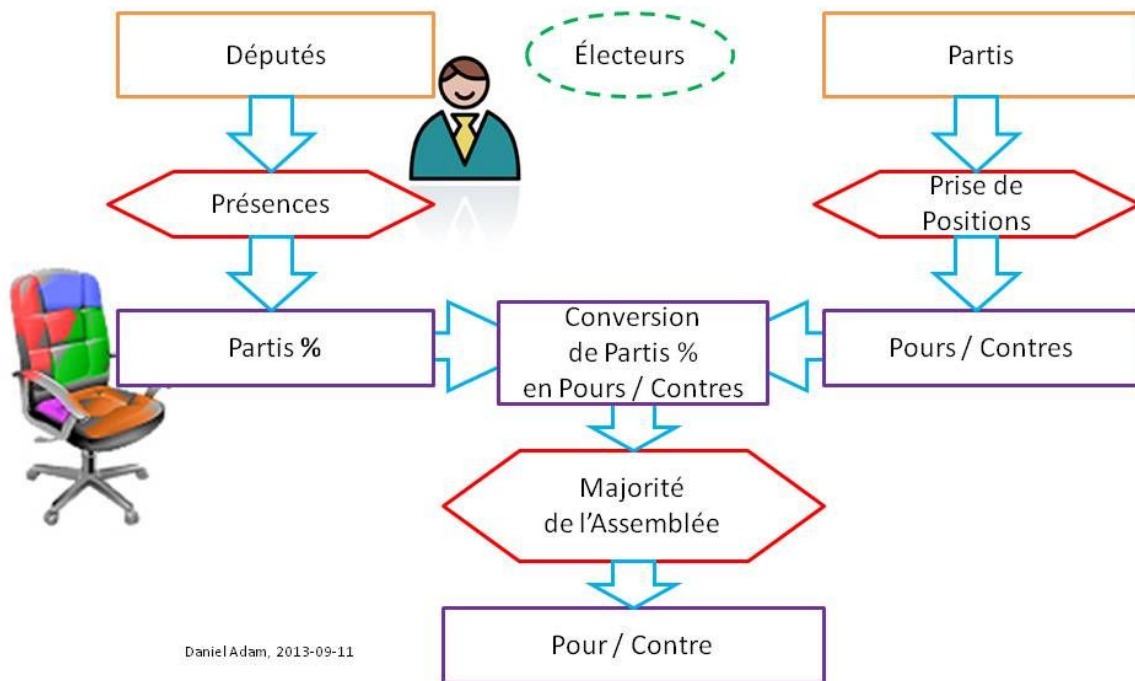
Lors du scrutin, si le parti « violet » a obtenu 20% des voix dans cette circonscription et que, lors de l'appel au vote, le parti « violet » est « pour » le projet de loi, l'acte de présence du député exprime 20% de la circonscription en faveur du projet. Ce 20% s'additionne aux autres sièges, dont les députés font actes de présence, et déterminent, au final, si l'Assemblée est « pour » ou « contre » le projet de loi.

		Actuellement	Députation <== 1V2V ==>	Partisan
En période électorale	Lors d'un scrutin	Une voix donne un vote vers un candidat partisan	Une voix donne un vote vers un candidat, partisan ou non	Une voix donne un vote vers un parti, ayant un candidat ou non
	Décompte des votes	Le candidat majoritaire devient député ainsi que son parti	Le candidat majoritaire devient député à ce siège	Les votes partisans proportionnels sont associés au siège, non au député
À l'Assemblée	Lors d'un appel au vote	Le député partisan exprime son vote selon la ligne du parti	La présence du député signale la participation des votes partisans du siège au vote	Préalablement, les partis votent « pour/contre » le projet de loi
	Décompte des votes	L'adoption/rejet du projet de loi à la majorité des députés partisans	Chaque vote partisan de chaque circonscription devient « pour/contre » , selon le choix des partis, donc à la proportionnelle	L'adoption/rejet du projet de loi s'effectue en calculant la somme des « pour/contre », sur l'ensemble des sièges de l'Assemblée
Inconvénients		Double majorité partisane		
Avantages			Le député représente la circonscription . Il est imputable des actes de présence . Chaque vote est converti en « pour/contre » selon les choix des partis.	Les votes partisans sont proportionnels et siègent dans la circonscription . Chaque vote compte dans l' adoption/rejet .

1V2V, lors d'un scrutin



1V2V, lors d'un appel au vote parlementaire



Questions fréquentes

En général :

Est-ce que 1V2V est réalisable et fonctionnel, malgré les fortes probabilités d'engendrer un gouvernement minoritaire ou de coalition ?

Il existe actuellement, dans le système parlementaire de type Westminster, une provision suffisante de procédures parlementaires afin de gérer ces conditions.

La forte probabilité de la formation d'un gouvernement minoritaire ou de coalition est-elle un désavantage du 1V2V ?

Pas plus que maintenant.

Est-ce que le processus de disposition des sièges à l'Assemblée est altéré ?

Aucun changement. La disposition de l'équipe gouvernementale, de l'opposition officielle, des députés indépendants, etc. demeure.

Est-ce que les rôles, la vie parlementaire ainsi que les participations aux commissions, comités et autres, du député sont modifiés ?

Seulement l'acte de présence lors d'un appel au vote et le calcul du résultat final selon les votes partisans de l'ensemble des circonscriptions sont modifiés.

Est-ce que la partisanerie d'un député peut interférer avec l'expression des votes partisans ?

Les votes partisans ne seront pas comptabilisés lorsque le député ne fait pas acte de présence lors d'un appel au vote de l'Assemblée ou lorsque le parti est dissous ou fusionné.

En quoi 1V2V est différent des autres modes de représentation proportionnelle ?

Le 1V2V modifie, non seulement, les modalités lors du scrutin, en créant une expression des voix partisans proportionnelles et distinctes de la députation, mais aussi, l'expression de ces voix partisans lors de l'appel aux votes à l'Assemblée.

Lors d'un scrutin :

Qu'arrive-t-il lorsqu'un député porte allégeance à un parti politique ?

Les votes partisans des électeurs demeurent inchangés puisqu'ils appartiennent au siège de la circonscription et non au député. La position du siège de la circonscription dans l'Assemblée peut changer.

Qu'arrive-t-il s'il n'y a pas de candidat représentant un parti politique inscrit ?

Les votes partisans sont associés au siège de la circonscription. Le député est élu à la majorité simple, parmi les candidats proposés.

Qu'elles sont les avantages et les inconvénients de la non-obligation d'un parti a présenté un candidat dans une circonscription ?

Les partis politiques peuvent consacrer leurs efforts à la promotion de leurs programmes au lieu de parachuter des candidats « vedettes » ou « fantômes ». Par contre, un parti peut tout de même parachuter un candidat, un ami du parti, ou autre aspirant, dans ces cas, il y a dissociation des votes partisans et des votes de députation.

Lors d'un appel au vote parlementaire :

Qu'arrive-t-il si le député ne fait pas acte de présence ?

Il y a abstention de tous les votes partisans de la circonscription. Évidemment, puisque le député est mandaté pour représenter les voix de la circonscription, il est imputable de cette décision.

Est-ce que mon vote partisan sera comptabilisé selon le choix du parti choisi, en tout temps ?

Oui, si le député fait acte de présence. Sinon, il aura abstention.

En cours de mandat :

Qu'arrive-t-il lorsqu'un député change d'allégeance ?

Les votes partisans des électeurs demeurent inchangés puisqu'ils appartiennent au siège de la circonscription et non à un élu. La position du siège de la circonscription dans l'Assemblée peut changer.

Si un parti politique change d'orientation ou de leader ?

Les votes partisans demeurent inchangés jusqu'au prochain scrutin.

Si un parti politique est dissout ou fusionne, qu'advient-il des votes partisans ?

Les votes partisans envers ce parti seront considérés comme des abstentions.

À propos de l'auteur

Daniel Adam est diplômé d'un baccalauréat en physique, avec spécialisation en électronique et informatique. J'ai œuvré en informatique comme développeur, architecte de solutions, architecte intégrateur, chargé de projets de développement, architecte de solutions, conseiller en orientation technologique, En plus de mon certificat en administration, je suis titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) en gestion de PME.

Daniel Adam